

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
7 MARS 2016**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 7 mars 2016 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Mireille Paquin et Nathalie Jacob et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de madame Linda MacCulloch qui est absente pour des raisons de santé.

2016-03-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 36 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-02

Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le secrétaire d'assemblée est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 2 mars 2016 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-03

Adoption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin

(ET RÉSOLU)

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De monsieur Jean-Guy Doucet et madame Monique Trépanier, respectivement président du conseil d'administration et directrice générale de Moisson Mauricie/Centre du Québec, nous sollicitant financièrement à un montant de 456,96\$, montant établi en fonction du nombre de demandes d'aide alimentaire auquel l'organisme membre de Moisson, desservant notre municipalité répond chaque année. Dans le but de faire une bonne planification et d'assurer une pérennité, un engagement sur deux ans est demandé et le montant demandé pour la deuxième année sera révisé en fonction du nombre de demande.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Mai, mois de l'arbre

Annuellement, la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres qui aura lieu cette année le dimanche 15 mai. Nous avons réservé 1035 plants d'essences variées. Notre demande de plants a été déposée à l'association forestière de la Vallée du Saint-Maurice. La distribution des plants se fera sur le site de la journée de la famille.

Société d'habitation du Québec (SHQ), Programme Logement abordable Québec-Volet privé

La SHQ, nous informe que nous devons faire le contrôle des coûts des loyers selon les taux fournis, de nous assurer que les propriétaires respectent leurs engagements pour une période de 10 ans qui est :

- de ne pas vendre l'immeuble sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la SHQ ou de la municipalité qui l'accordera si l'acquéreur poursuit les engagements du propriétaire;
- de ne pas prendre possession d'une unité résidentielle pour lui-même ou un membre de sa famille;
- de conserver le mode locatif et ne pas convertir les unités résidentielles en copropriété divisée;
- de ne pas modifier le nombre, la typologie et la vocation des unités résidentielles.

De plus, l'état des débours et des encaissements pour l'année 2015 ont été transmis le 12 février dernier par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), avis de versement d'une aide financière

Le ministère nous informe que suite à l'analyse de notre déclaration finale dans le cadre du Programme d'Infrastructure Québec-Municipalités volet 1.5 (projet de la rue Hubert et de la rue Saint-François-Xavier), l'aide financière totale du gouvernement du Québec s'élèvera à 328 072,60\$, incluant les intérêts de 79 916,60\$. Le montant total des travaux réalisés admissibles est de 372 235,72\$ et l'aide financière accordée par le ministère était de 66,67% d'un montant maximal de 591 000\$.

(MRC)

MRC des Chenaux, adoption du règlement numéro 2015-94 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Le règlement numéro 2015-94 modifie le schéma d'aménagement par l'ajout d'une dérogation concernant l'aménagement d'une virée à l'extrémité Est du chemin de l'Île-du-Large, sur le lot 4 175 021 à Sainte-Anne-de-la-Pérade et par la dérogation concernant l'agrandissement d'une résidence située au 104 rue des Quatorze-Soleils, sur le lot 4 503 242 à Champlain.

MRC des Chenaux, adoption de la résolution 2016-02-249, concernant les enveloppes dédiées aux municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Narcisse et Sainte-Geneviève-de-Batiscan

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est une aide financière de 10 000\$ par année plus 2\$ par habitant dédié à chacune des municipalités. Pour l'obtention de l'aide financière, les municipalités doivent confirmer un engagement d'au moins 6 000\$ par enveloppe annuelle. Le projet de la municipalité de Saint-Narcisse est le réaménagement des espaces locatifs de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance évalué à 24 000\$. Les montants autorisés à la municipalité de Saint-Narcisse seront versés de la manière suivante : 70% versés lorsque la subvention du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sera reçue et 30% suite à la réception du rapport final. Le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière a été signé et transmis à la MRC des Chenaux le 7 mars 2016 par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, concernant le dossier de monsieur Yves Cossette

Selon l'orientation préliminaire, la Commission, autoriserait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, une partie du lot 5 190 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, d'une superficie approximative de 553 mètres carrés.

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, concernant le dossier de monsieur Jocelyn Cossette et Viviane Hervieux

Le 16 décembre dernier, une déclaration a été produite à la Commission pour procéder au lotissement ou à l'aliénation d'une superficie à l'égard de laquelle il est invoqué un droit aux articles 101 et 103 de la Loi. La Commission informe que l'acte intervenu le 17 décembre dernier, publié sous le numéro 22 037 524, est conforme à la Loi.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), addenda numéro 1 dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités sous-volet 2.5, projet ascenseur

Suite à l'analyse de notre déclaration finale faisant état d'une dépense datée du 18 décembre 2014, il y a lieu de reporter l'échéancier de réalisation du projet d'installation d'un ascenseur au centre communautaire. Ainsi, la date limite des travaux est donc fixée au 18 décembre 2014, ce qui constitue l'addenda numéro 1 au protocole d'entente déjà signé et en modifie la date de fin de travaux de l'annexe B.

(MINISTÈRE)

Ministère de la Sécurité publique, modifications au programme d'entretien et de vérification des véhicules

Le ministère de la Sécurité publique nous informe que les modifications suivantes entrent en vigueur dès maintenant :

- Fin de l'attestation de performance (véhicules munis d'une pompe intégrée);
- Fin de l'attestation de conformité (camions-citernes et véhicules d'élévation);
- Mise en place de la reconnaissance de conformité (acquisition de tout véhicule neuf ou usagé n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou d'une certification ULC.

L'attestation de performance ainsi que l'attestation de conformité, réalisées selon les normes ULC, requise après 15 années de service et à intervalles de 5 ans par la suite, sont désormais abolies.

De plus, il a été décidé de maintenir la procédure qui prévoit que tous les véhicules d'intervention doivent être soumis aux essais annuels comme spécifiés au « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention »

Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2015

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs nous rappelle que nous devons leur faire parvenir notre déclaration des prélèvements d'eau annuelle pour l'année 2015 au plus tard le 31 mars prochain. Cette déclaration sera transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous rappelle que la date limite pour compléter et transmettre au ministère notre formulaire de l'usage de l'eau potable 2015 est le 1^{er} septembre 2016. Ce formulaire sera complété et transmis par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, rapport pour l'année 2015

En vertu de l'article 13 du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), toute municipalité qui exploite un réseau d'égout sanitaire doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), leur rapport annuel avant le 1^{er} avril de chaque année. Le 26 février dernier monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a transmis au MDDELCC, le rapport annuel pour l'année 2015.

Cour supérieure du Québec, demande introductive d'instance en nullité d'un appel d'offres, et en injonction provisoire et interlocutoire

Dans le cadre de notre projet de reconstruction du rang Saint-Pierre, prévue à l'été 2016, la municipalité de Saint-Narcisse a publié sur le site SEAO et selon les règles dictées par le ministre, un appel d'offres public pour la fourniture et la pose d'un pavage de type FLEXTECH ou un équivalent, dont l'ouverture des soumissions, étaient prévus le 1^{er} mars dernier.

(PUISQU'IL)

Puisqu'il semblerait qu'un seul soumissionnaire soit en mesure de fournir le mélange de béton bitumineux demandé, le 29 février dernier, un entrepreneur de la région nous a transmis une injonction pour le report de la date d'ouverture des soumissions et la modification de nos documents d'appel d'offres, afin que d'autres entrepreneurs de la région puissent être en mesure de soumissionner. Le 29 février dernier monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a contacté la firme d'avocats de la municipalité, Tremblay, Bois Migneault Lemay inc. afin que ceux-ci puissent faire l'analyse de la situation et donner leurs recommandations sur les actions à prendre dans ce dossier.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 1^{er} février dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2016-03-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mars 2016 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-05

Décision du conseil sur la demande de dérogation mineure de monsieur André Germain

ATTENDU la nature de la demande de monsieur André Germain pour lui permettre de rendre conforme la construction de son bâtiment principal construit en 1975 ;

ATTENDU que la norme prescrite pour le dégagement minimum avant est de 7,6 mètres et que la dérogation demandée est de 7,52 mètres contrevenant à l'article 7.1 du règlement de zonage 2009-05-438. ;

ATTENDU que la maison est construite depuis 40 ans et que d'autoriser cette demande ne créerait, aucun préjudice aux voisinages ;

ATTENDU que monsieur Germain a aussi installé une thermo-pompe à une distance de 60 millimètres de la ligne latérale, alors que la norme est de 1,5 mètre, contrevenant à l'article 7.12 du règlement de zonage 2009-05-438.;

(ATTENDU)

ATTENDU que techniquement l'installation de cette thermo-pompe ne pouvait être installée à un autre endroit sans l'investissement de sommes importantes;

ATTENDU que la thermo-pompe ne crée pas d'inconvénient à la propriété adjacente;

ATTENDU que monsieur Germain a besoin des deux dérogations pour effectuer la vente de sa résidence située au 661, rue Massicotte ;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 855;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande les deux demandes de dérogation;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accorde les deux demandes de dérogation mineure de monsieur André Germain tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-06

Décision du conseil sur la demande de dérogation mineure de monsieur Manuel Cossette

ATTENDU la demande de monsieur Manuel Cossette pour lui permettre de construire un garage dont la hauteur excèdera la hauteur maximale permise pour un bâtiment-accessoire (Article 8.2 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'excèdera pas la hauteur du bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur maximale permise d'un garage à usage résidentiel est de 4 mètres à demi hauteur;

ATTENDU que pour régulariser la hauteur il manque 0,8 mètre;

ATTENDU que cette dérogation permettra davantage l'entreposage intérieur et évitera l'entreposage extérieur exposé aux intempéries et non esthétique de la voie publique ;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 370, rue Jean à Saint-Narcisse;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure de monsieur Manuel Cossette tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

(ADOPTÉE)

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-07

Décision du conseil sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jacky Van Themsche

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Jacky Van Themsche afin de lui autoriser la construction d'un chemin d'accès de 10 mètres de large en façade du 2e rang Nord (création d'un nouveau lot), contrevenant à l'article 8.2 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

ATTENDU que la largeur minimale en façade de la ligne avant doit être de 50 mètres;

ATTENDU que la largeur actuelle de son terrain, situé au 735, 2e rang Nord, est de 60,77 mètres et que de retirer 10 mètres de ce lot, afin de l'affecter au lot de sa terre forestière située en arrière lot du 735, 2e rang Nord ne rendrait pas le terrain de sa résidence dérogatoire;

ATTENDU que monsieur Van Themsche est propriétaire de la résidence située au 735, 2e rang Nord et propriétaire de la terre forestière situé en arrière du lot de sa résidence;

ATTENDU que la terre forestière est enclavée, mais possède un droit de passage, situé sur le terrain du 737, 2e rang Nord;

ATTENDU que d'autoriser la construction d'un chemin d'accès de 10 mètres de large éliminerait le droit de passage, situé sur le terrain du 737, 2e rang Nord et permettrait la création d'une unité foncière construisable sur le lot de la terre forestière;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Pauin
Et résolu :

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure de monsieur Jacky Van Themsche tel que recommandé par le comité consultatif.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-08

Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

ATTENDU le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2015-12-13, demandant au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages des années 2013 et 2014 à la MRC des Chenaux, pour leur vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été payés ;

(ATTENDU)

ATTENDU le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour, lequel démontre que 17 dossiers ne rencontrent pas les conditions de paiement édictées dans la résolution numéro 2015-12-13, ces dossiers sont problématiques en regard de la protection de la créance de la municipalité qui, à la date de la vente pour taxes, le 9 juin 2016, une partie desdites créances excéderait 3 ans et de ce fait, il serait possible qu'elles soient irrécupérables pour la municipalité ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil homologue l'état des arrérages de taxes municipales en date du 7 mars 2016, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales ;

QUE le conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC Des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2016, lesdites taxes pour l'année 2013 et 2014 excèdent la date de protection de la créance municipale dont le délai de prescription est de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-09

Demande du Centre d'action bénévole de la moraine nous sollicitant pour un montant de 300\$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles

ATTENDU que la semaine de l'action bénévole se déroulera du 10 au 16 avril prochain, sous le thème « Le bénévolat un geste gratuit, un impact collectif »;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de la Moraine va recevoir les bénévoles de tout le territoire, au centre communautaire de Saint-Narcisse, le jeudi 14 avril 2016, dès 10h00;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole veut comme par le passé offrir cette activité de reconnaissance aux bénévoles gratuitement;

ATTENDU qu'une participation financière de 300\$ nous est demandée, à nous et aux autres municipalités desservies par le Centre d'action bénévole de la Moraine;

ATTENDU qu'il est aussi demandé d'obtenir la gratuité du centre communautaire;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de la moraine est un organisme sans but lucratif;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de 300\$ et la gratuité du centre communautaire au Centre d'action bénévole de la Moraine, afin de soutenir financièrement leur activité de reconnaissance aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité.

(ACCEPTATION)

2016-03-10

Acceptation de la soumission de la compagnie Construction Daniel Proteau pour la reconstruction d'un mur de pierre de la Maison Dupont

ATTENDU que nous devons refaire le mur du côté droit de la Maison Dupont avec le même matériau (pierre) en plus de refaire les joints de mortier aux endroits nécessaires sur les 4 faces du bâtiment;

ATTENDU que la compagnie Construction Daniel Proteau a les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU qu'un représentant de la Ville de Shawinigan nous recommande les services des Constructions Daniel Proteau pour ce genre de travaux;

ATTENDU les prix soumis de 13 900,00\$, taxes en sus, pour la fourniture des matériaux, la main d'œuvre, ainsi que l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux de reconstruction du mur droit de la Maison Dupont;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Construction Daniel Proteau pour un montant total de 13 900,00\$\$, taxes en sus, tel que mentionné dans le document de soumission.

QUE le document de soumission soit annexé à la page 44 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-11

Acceptation de la soumission de la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob pour rendre l'école Notre-Dame-de-la-Confiance conforme au code les différents détecteurs

ATTENDU que l'école Notre-Dame-de-la-Confiance a des espaces bureau locatif et que nous devons se conformer au code du bâtiment sur différents aspects d'alarme incendie;

ATTENDU que la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob a les compétences nécessaires pour que l'école Notre-Dame-de-la-Confiance soit conforme au code du bâtiment en alarme incendie;

ATTENDU que nous devons remplacer 10 détecteurs de fumée désuets et qu'il faut en ajouter 15 autres dans les différents locaux et passages;

ATTENDU qu'il faut remplacer 2 détecteurs thermiques et ajouter 1 détecteur au monoxyde de carbone;

ATTENDU les prix soumis de 2 341,00\$, taxes en sus, pour la fourniture de la quincaillerie, l'installation, la mise en marche, la programmation, les essais et l'émission d'un rapport accompagné d'un certificat de vérification selon la norme CAN-ULC-536S;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob pour un montant total de 2 341,00\$\$, taxes en sus, tel que mentionné dans le document de soumission.

QUE le document de soumission soit annexé à la page 44 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-12

Mars, mois de l'alimentation à l'école de la Solidarité

ATTENDU que l'équipe-école de l'École de la Solidarité poursuit sa sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires dans le cadre du mois de l'alimentation;

ATTENDU la demande du comité organisateur de l'école de la Solidarité, pour l'obtention d'une contribution financière de la municipalité afin de permettre la continuité des différentes activités et de permettre aux élèves de faire diverses découvertes gustatives dans le cadre du mois de l'alimentation;

ATTENDU que la municipalité appuie la promotion de saines habitudes de vie, incluant la saine alimentation de nos enfants;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse autorise le versement d'un montant de 30\$ au comité organisateur dans le cadre du mois de l'alimentation de l'école de la Solidarité;

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-13

Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

ATTENDU que la réception d'une offre du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 565\$, taxes en sus, pour un encart publicitaire dans leur dépliant 2016 lequel est distribué en 25 000 exemplaires sur le territoire du Québec ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

ATTENDU que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le conseil accepte de défrayer un montant de 565\$, taxes en sus, pour un encart publicitaire dans le dépliant 2016 du Parc de la rivière Batiscan.

Adopté à l'unanimité.

2016-03-14

Portrait de la MRC des Chenaux, offre publicitaire du quotidien Le Nouvelliste

ATTENDU que la MRC des Chenaux est associée au quotidien Le Nouvelliste pour réaliser une édition spéciale dressant le portrait de notre MRC ;

ATTENDU l'offre publicitaire déposée par Le Nouvelliste sollicitant notre participation dans cette édition spéciale publiée le 26 mars prochain par l'achat d'un encart publicitaire de 1/8 de page;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis de participer à cette édition spéciale mettant en valeur le territoire de notre MRC et de notre municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil autorise les coûts de l'encart publicitaire dans l'édition spéciale publiée dans le quotidien Le Nouvelliste le 26 mars prochain au montant de 318,00\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-15

Avril, mois de la jonquille

ATTENDU que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

(ATTENDU)

ATTENDU que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil décrète le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-16

SERVITUDE entre la municipalité et Ariane Veillette – Puits N° 14

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des travaux pour la mise en fonction du puits numéro 14 et la construction d'un bâtiment de chloration ainsi que l'installation d'une conduite d'amenée d'eau potable à partir de ce bâtiment de chloration jusqu'à l'assiette de servitude qu'elle détient actuellement pour acheminer l'eau au réservoir de l'aqueduc municipal, et résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 8 juillet 1909, sous le numéro : 50 668.

ATTENDU l'entente sous seing privé intervenue entre la Municipalité de la Paroisse Saint-Narcisse et Ariane Veillette le 14 mai 2014, pour permettre ces installations;

ATTENDU que pour donner suite à cette entente, il est nécessaire de procéder à l'établissement de servitudes ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE la Municipalité obtienne de ARIANE VEILLETTE les servitudes suivantes :

a) Servitude pour conduite d'amenée d'eau

Une servitude réelle et perpétuelle permettant la pose, le maintien, l'inspection, l'entretien et la réparation des conduites souterraines d'amenée d'eau requises pour le réseau d'aqueduc municipal.

b) Servitude pour le puits

Une servitude réelle et perpétuelle permettant de placer, construire, maintenir, faire fonctionner, exploiter, nettoyer, réparer, modifier, remplacer ou ajouter tout ouvrage, infrastructure, équipement ou conduite, notamment une zone de protection autour du puits et du bâtiment de chloration.

QUE ces servitudes soient consenties sur les parcelles ci-après décrites (**fonds servant**) montrées sur un plan accompagnant une description technique préparé par Louis Moffet, arpenteur-géomètre, le 1er février 2016 (dossier : K-12250; minute : 408), soit :

(SERVITUDES)

<u>Servitudes</u>	<u>No de lot</u>	<u>Superficie</u>
Conduite d'amenée d'eau (parcelle A)	Ptie 5 189 785	12 181,4 m.c.
Puits (parcelle E)	Ptie 5 189 641	1 184,4 m.c.

QUE ces servitudes soient établies aux conditions suivantes, que les parties s'engageront expressément à respecter, stipulant pour elles-mêmes ainsi que pour leurs représentants légaux et ayants droits, savoir:

- 1.** Les coûts de la mise en place, maintien, entretien et réparation des conduites souterraines, lignes électriques, puits, bâtisses, structures et autres ouvrages servant au réseau d'aqueduc municipal, seront exclusivement aux frais de la Municipalité.
- 2.** Le cédant renonce au bénéfice de l'accession relativement aux tuyaux, ouvrages, infrastructures, équipements, conduites et autres qui seront installés par la Municipalité sur et dans le fonds servant, la Municipalité demeurant propriétaire de tous les tuyaux, ouvrages, infrastructures, équipements, conduites et autres, installés par lui et se trouvant sur ou dans le fonds servant.
- 3.** Les droits de servitudes ci-dessus établies consistent notamment en :
 - a)** celui de placer, construire, maintenir, faire fonctionner, exploiter, nettoyer, réparer, modifier, remplacer ou ajouter tout tuyau, ouvrage, infrastructure, équipement, conduite ou autre installation souterraine, sur ou en-dessous du fonds servant;
 - b)** celui, en tout temps, de circuler sur le fonds servant, à pieds ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit accordé à la Municipalité par les présentes;
 - c)** un droit de couper tout arbre et arbuste pouvant, le cas échéant, nuire à l'exercice des droits en général accordés par les présentes, sans obligation pour la Municipalité de replanter d'autres arbres ou arbustes semblables;
 - d)** une prohibition de planter tout arbre ou arbuste sur le fonds servant;
 - e)** une interdiction pour toute personne d'ériger toute construction, obstacle ou structure, sur et/ou au-dessous et/ou au-dessus du fonds servant sauf celles autorisées aux présentes;
 - f)** une interdiction pour toute personne de creuser, forer, installer ou ériger ou de permettre que soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous le fonds servant tout puits, fosse, fondation, autre structure ou installation quelconque, sauf ce qui est autorisé aux présentes.
- 4.** La Municipalité devra, après l'exercice de telles servitudes, remettre le fonds servant, en aussi bon état qu'il pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable.

De plus, la Municipalité devra supporter tous les frais résultant des dommages causés aux cultures et/ou aux clôtures lors de l'exercice de la servitude et indemniser le cédant à cet effet, pour la perte encourue.

(LES BORNES)

5. Les bornes et piquets pouvant délimiter l'immeuble du cédant devront être bien localisés et respectés en tout temps.

6. La Municipalité tiendra le propriétaire du fonds servant indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite ou recours judiciaire en raison de l'exercice des droits octroyés à la Municipalité du fonds dominant par la présente servitude.

7. La Municipalité a obtenu le consentement de Hydro-Québec pour l'installation de ses ouvrages dans l'emprise de servitude d'Hydro-Québec, tel qu'il appert de l'entente signée le 4 juillet 2014.

8. En cas d'abandon ou de cession d'exploitation des équipements et de renonciation par la Municipalité aux droits qui lui sont consentis par les présentes, la Municipalité pourra laisser en place tout ou partie des équipements et/ou ouvrages enfouis sous terre.

9. La Municipalité pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis aux présentes.

QUE ces servitudes soient consenties en considération d'une somme de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000\$)** payable à Ariane Veillette lors de la signature de l'acte notarié, plus la TPS et la TVQ applicable à cette considération

QUE les frais et honoraires de l'acte de servitude à intervenir, de sa publication et des copies pour toutes les parties, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques soient à la charge de la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse, l'acte de servitude notarié à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-17

SERVITUDE entre la municipalité et Ferme Norlou inc. – Puits N° 14

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des travaux pour la mise en fonction du puits numéro 14 et la construction d'un bâtiment de chloration ainsi que l'installation d'une conduite d'amenée d'eau potable à partir de ce bâtiment de chloration jusqu'à l'assiette de servitude qu'elle détient actuellement pour acheminer l'eau au réservoir de l'aqueduc municipal, et résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 8 juillet 1909, sous le numéro : 50 668.

ATTENDU l'entente sous seing privé intervenue entre la Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse et FERME NORLOU INC., le 9 mai 2014, pour permettre ces installations.

ATTENDU que pour donner suite à cette entente, il est nécessaire de procéder à l'établissement de servitudes avec le propriétaire actuel TERRES NORLOU INC.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard

(ET RÉSOLU)

Et résolu :

QUE la Municipalité obtienne de TERRES NORLOU INC. les servitudes suivantes :

a) Servitude de passage

Une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pieds et en véhicule de toute nature comme chemin d'accès au puits et à la bâtisse de chloration, et ce, suivant les droits et les conditions d'exercice ci-après mentionnés.

b) Servitude de ligne électrique

Une servitude réelle et perpétuelle permettant la pose, le maintien, l'inspection, l'entretien et la réparation des poteaux et d'une ligne électrique enfouie desservant les installations du puits numéro 14.

c) Servitude pour conduite d'amenée d'eau

Une servitude réelle et perpétuelle permettant la pose, le maintien, l'inspection, l'entretien et la réparation des conduites souterraines d'amenée d'eau requises pour le réseau d'aqueduc municipal.

d) Servitude pour le puits

Une servitude réelle et perpétuelle permettant de placer, construire, maintenir, faire fonctionner, exploiter, nettoyer, réparer, modifier, remplacer ou ajouter tout ouvrage, infrastructure, équipement ou conduite, notamment un puits et une bâtisse de chloration ainsi qu'une zone de protection autour de ces structures.

QUE ces servitudes soient consenties sur les parcelles ci-après décrites (**fonds servant**) montrées sur un plan accompagnant une description technique préparé par Louis Moffet, arpenteur-géomètre, le 1er février 2016 (dossier : K-12250; minute : 408), soit :

<u>Servitudes</u>	<u>No de lot</u>	<u>Superficie</u>
Passage (parcelle B)	Ptie 5 189 640	2 932,4 m.c.
Ligne électrique (parcelle B)	Ptie 5 189 640	2 932,4 m.c.
Conduite d'amenée d'eau (parcelle C et D)	Ptie 5 189 640 Ptie 5 189 640	12 081,7 m.c. 2 415,6 m.c.
Puits (parcelle D)	Ptie 5 189 640	2 415,6 m.c.

QUE ces servitudes soient établies aux conditions suivantes, que les parties s'engageront expressément à respecter, stipulant pour elles-mêmes ainsi que pour leurs représentants légaux et ayants droits, savoir:

(LES COÛTS)

1. Les coûts de la mise en place, maintien, entretien et réparation des conduites souterraines, lignes électriques, puits, bâtisses, structures et autres ouvrages servant au réseau d'aqueduc municipal, seront exclusivement aux frais de la Municipalité.

2. Le cédant renonce au bénéfice de l'accession relativement aux tuyaux, ouvrages, infrastructures, équipements, conduites et autres qui seront installés par la Municipalité sur et dans le fonds servant, la Municipalité demeurant propriétaire de tous les tuyaux, ouvrages, infrastructures, équipements, conduites et autres, installés par elle et se trouvant sur ou dans le fonds servant.

3. Les droits de servitudes ci-dessus établies consistent notamment en :

a) celui de placer, construire, maintenir, faire fonctionner, exploiter, nettoyer, réparer, modifier, remplacer ou ajouter tout tuyau, ouvrage, infrastructure, équipement, conduite ou autre installation souterraine, sur ou en-dessous du fonds servant;

b) celui, en tout temps, de circuler sur le fonds servant, à pieds ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit accordé à la Municipalité par les présentes;

c) un droit de couper tout arbre et arbuste pouvant, le cas échéant, nuire à l'exercice des droits en général accordés par les présentes, sans obligation pour la Municipalité de replanter d'autres arbres ou arbustes semblables;

d) une prohibition de planter tout arbre ou arbuste sur le fonds servant;

e) une interdiction pour toute personne d'ériger toute construction, obstacle ou structure, sur et/ou au-dessous et/ou au-dessus du fonds servant sauf celles autorisées aux présentes;

f) une interdiction pour toute personne de creuser, forer, installer ou ériger ou de permettre que soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous le fonds servant tout puits, fosse, fondation, autre structure ou installation quelconque, sauf ce qui est autorisé aux présentes.

4. La Municipalité devra, après l'exercice de telles servitudes, remettre le fonds servant, en aussi bon état qu'il pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable.

De plus, la Municipalité devra supporter tous les frais résultant des dommages causés aux cultures et/ou aux clôtures lors de l'exercice de la servitude et indemniser le cédant à cet effet, pour la perte encourue.

5. Les bornes et piquets pouvant délimiter l'immeuble du cédant devront être bien localisés et respectés en tout temps.

6. La Municipalité tiendra le propriétaire du fonds servant indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite ou recours judiciaire en raison de l'exercice des droits octroyés au propriétaire du fonds dominant par la présente servitude.

7. La Municipalité a obtenu le consentement de Hydro-Québec pour l'installation de ses ouvrages dans l'emprise de servitude d'Hydro-Québec, tel qu'il appert de l'entente signée le 4 juillet 2014.

(EN CAS)

8. En cas d'abandon ou de cession d'exploitation des équipements et de renonciation par la Municipalité aux droits qui lui sont consentis par les présentes, la Municipalité pourra laisser en place tout ou partie des équipements et/ou ouvrages enfouis sous terre.

9. La Municipalité pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis aux présentes.

QUE ces servitudes soient consenties en considération d'une somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$) dont une somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000\$) a déjà été payée à FERME NORLOU INC. Quant au solde de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$), il sera payable à FERME NORLOU INC. lors de la signature de l'acte notarié, avec en plus la TPS et la TVQ applicables à cette considération.

QUE les frais et honoraires de l'acte de servitude à intervenir, de sa publication et des copies pour toutes les parties, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques soient à la charge de la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse, l'acte de servitude notarié à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2016-03-18

Mise à jour des rôles de perception, écritures comptables

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le rôle de perception pour ajouter au dossier de monsieur Yves Cossette les taxes pour les ordures et le recyclage en date du 1^{er} janvier 2016, pour la résidence située au 81 rang Bas-de-la-Grande-Ligne, cadastre 5 190 579;

ATTENDU la demande de monsieur Normand Cossette, de créditer la taxe pour les ordures de la ferme en date du 1^{er} janvier 2016, pour Terres Norlou inc., 3^{ième} rang, numéro de matricule 7858 25 5945;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe, à faire les écritures comptables au rôle de perception pour ajouter les taxes des ordures et du recyclage au dossier de monsieur Yves Cossette en date du 1^{er} janvier 2016 pour la résidence située au 81 rang Bas-de-la-Grande-Ligne, cadastre 5 190 579 et de créditer la taxe pour les ordures de la ferme, numéro de matricule 7858 25 5945.

(QUE)

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables pour soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Patrick Pontbriand, situé au 653, rang Saint-Pierre à Saint-Narcisse, de soustraire une licence de chien au dossier de madame Sylvie Paquet, situé au 413, rue Principale à Saint-Narcisse et de soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Jonathan Ayotte situé au 631 rang Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion **Visant un amendement de l'article 2.1 du règlement numéro 2006-06-399 et du règlement numéro 2013-11-498 concernant l'exemption de frais dans certains cas, pour une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis public prévu à l'article 2.2.7, avis de motion**

Madame Nathalie Jacob conseillère au siège numéro deux donne avis de la présentation d'un règlement visant l'amendement de l'article 2.1 du règlement numéro 2006-06-399 et du règlement numéro 2013-11-498 avec l'ajout d'un alinéa, concernant l'exemption de frais pour une demande de dérogation mineure lorsque le bâtiment principal est bâti depuis plus de 25 ans et que la demande de dérogation mineure concerne un manquement de la marge avant de 300 mm ou moins, et/ou de la marge latérale de 150 mm ou moins, et ce, pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis public prévu à l'article 2.2.7 ».

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Ariane Veillette, demande des précisions sur la procédure des ventes pour le défaut du paiement des taxes municipales. Monsieur Guy Veillette, maire, informe la salle sur la manière de procéder.

2016-03-19 **Clôture de l'assemblée**

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h30.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
directeur général